SASC
SERVICE D'ACTION SOCIALE
COURTELARY

RÈGLEMENT DE LA DIRECTION

Table des matières

1ère partie	Généralités
2e partie	Finances
3e partie	Représentation
4e partie	Droit de signature
5e partie	Relation avec la presse
6e partie	Autres tâches

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association de communes du Service d'action sociale Courtelary, l'assemblée générale édicte le présent

RÈGLEMENT DE LA DIRECTION

I. GENERALITES

Article premier

But

Le présent règlement a pour but de définir les différentes compétences de la direction du Service d'action sociale Courtelary (ci-après nommé « SASC »).

II. FINANCES

Article 2

Comptes bancaires

La direction a la signature à deux pour l'ensemble des comptes bancaires du SASC, conformément aux articles du règlement financier, art. 18 à 21 inclus.

Article 3

Paiements

La direction exécute l'ensemble des paiements du SASC, que ce soit pour les dépenses d'aide sociale matérielle ou pour les dépenses liées aux frais salariaux et du fonctionnement du service, conformément aux articles du règlement financier, art. 18 à 21 inclus.

III. REPRESENTATION

Article 4

Instances judiciaires

Un membre de la direction représente l'association auprès des instances judiciaires pour tout ce qui touche aux litiges avec des bénéficiaires du SASC.

Article 5

Assurances sociales

La direction représente l'association auprès des assurances sociales dans une situation de substitution au client qui refuserait de déposer une demande allant dans le sens de la subsidiarité (demande et recours AI, prestations complémentaires, etc).

IV. DROIT DE SIGNATURE

Article 6

Signatures

Conformément à l'article 22 a, dernier alinéa, des statuts, la direction a le droit de signature pour :

- toute correspondance en relation avec les collaborateurs
- les contrats d'engagement
- les lettres d'avertissement et de licenciement
- les certificats de travail
- les acquisitions et achats en faveur du service dans les limites du budget accepté par l'assemblée générale

V. RELATION AVEC LA PRESSE

Article 7

Relation avec la presse

La direction est habilitée à répondre à la presse dans les limites des décisions prises par le comité.

VI. AUTRES TÂCHES

Article 8

Autres tâches

Conformément à l'art. 22 des statuts, d'autres tâches peuvent être déléguées à la direction.

Approuvé par l'Assemblée générale le 29 octobre 2009

La présidente :

Isabelle Rochat

Le secrétaire :

José Kottelat